

Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-03-27-15 | Finances communales - Budget annexe de la
Restauration municipale - Affectation des résultats de l'exercice 2024
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Murielle Mour

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2024 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2024 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2024 du budget annexe de la Restauration municipale doivent combler en priorité le besoin de financement,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2023)	- €
Résultat de l'exercice 2024	- €
Résultat global de clôture "001"	- €
Solde des restes à réaliser 2024	- €
Excédent de financement 2024	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2023)	188 599,23 €
Résultat de l'exercice 2024	- 137 775,51€
Résultat de clôture à affecter	50 823,72 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (R002)	50 823,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Murielle Mour

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138231-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025